

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

(Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire et TAP)

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire et les TAP (temps d'activité périscolaire) sont des services publics en gestion directe. Ils obéissent au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1^{er} : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...).

L'accueil périscolaire du matin et du soir et les TAP accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école.

L'accueil périscolaire du matin et du soir se trouve dans des locaux appropriés.

Article 3 : Conditions d'accueil

Tout enfant fréquentant l'école maternelle Lucien Bajulaz et l'école élémentaire Adrien Bonnefoy peut prétendre à bénéficier du service périscolaire.

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription aux temps d'activités périscolaires deux photos d'identité devront être fournies.

Le présent règlement sera signé et remis au service periscolaire lors de l'inscription.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires :

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes mandatées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par les services périscolaires.

Accueil périscolaire du matin :

Maternelle : De 7h00 à 8h00 (accueil jusqu'à 7h55
(mercredi de 7h00 à 9h00)

Elémentaire : De 7h00 à 8h00 (mercredi de 7h00 à 9h00)

L'inscription à la 1/2 heure est possible sur l'accueil périscolaire du matin

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'aux encadrants. Ils ne peuvent pas se rendre seuls jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire.

Temps de restauration scolaire

Maternelle : 11 h 55 à 13 h 30

Elémentaire : 12 h 00 à 13 h 35

TAP

Maternelle : 15h15 à 16h30

Elémentaire : 15h10 à 16h25

Accueil périscolaire du soir

Maternelle : 16h30 à 19h00

Elémentaire : 16h25 à 19h00

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

L'inscription à la 1/2 heure est possible sur l'accueil périscolaire de 17 h 30 à 19 h 00.

De 16h30 à 17h30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17h00 afin de faciliter le déroulement du goûter.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 19 h 00, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur

sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes mandatées, le personnel en informera les services de Police municipale. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

Seuls les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP.

Seuls les enfants inscrits aux TAP peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire du soir.

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse). Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de de 8h30 à 12h00
- Le portail famille : grâce à des codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du pôle périscolaire, vous pourrez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr. Une procédure sera à votre disposition sur le site internet de la commune, dès le mois de septembre 2016.
- Pour toute inscription à un des services périscolaires une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations

RESTAURATION SCOLAIRE

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire). A partir

du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Jour de repas	Dernier jour pour inscrire annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscola portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscola portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscola portail famille

Repas à thème : la municipalité fixe les délais d'inscriptions.

Jour d'activités périscolaires	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi	Vendredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h 00	Mail et portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h 00	Tél, mail, passage en mairie (au périscolaire), portail famille

TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

Les inscriptions sont enregistrées à L'ANNEE, selon une date qui sera communiquée par voie d'affichage (portail famille, panneau d'affichage, mails). La première quinzaine de septembre uniquement, il est donné la possibilité d'ajuster les jours choisis lors de l'inscription. Il n'est pas possible cependant d'augmenter ou de diminuer le nombre de jours de TAP par semaine (les dates seront communiquées annuellement).

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire). A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscriptions utilisé (téléphone, courriel, portail famille ou en mairie),

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Jour d'activités périscolaires	Dernier jour pour informer l'absence ponctuelle	Mode
Lundi, mardi , jeudi et vendredi	Le jour même avant 7 H 30	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

Article 9: Tarification, facturation et paiements

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement. Sa mise à disposition sur le portail est notifiée par mail ou voie postale aux familles en fonction du choix des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Spécificités TAP : Toute désinscription à un TAP, qu'elle soit ponctuelle ou définitive sera facturée à l'exception d'une raison médicale justifiée ou d'un changement de situation professionnelle ou familiale justifiée.

Article 10 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- A partir du 5^{ème} jour d'absence les TAP ne sont pas facturés, sur présentation d'un certificat médical.

- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

- **Pour les activités pédagogiques complémentaires** (soutien), les enseignants doivent communiquer la veille de chaque vacances scolaires, en mairie ainsi qu'à l'agent responsable de l'accueil périscolaire, la liste des élèves concernés, ainsi que les date et les horaires ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être envoyé par mail ou la modification effectuée sur le portail famille avant 7 h 30.

Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérent aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

Article 12 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas ne peut être envisagée. Les menus sont consultables, sur le portail famille, sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 13 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité.

Article 14 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps périscolaires.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Article 15 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

Date :

« **LU ET APPROUVE** » et signature

Le Maire,
Bruno FOREL.

(Coupon à remettre au service périscolaire. Aucune inscription ne sera prise sans la remise de ce coupon

Nom et prénom :

Nom et prénom des enfants :

Date :

« **LU ET APPROUVE** » et signature des parents ou de l'autorité parentale